

FIDEGE

160 rue Roberto Cabañas
29490 GUIPAVAS

REGLEMENT DU JEU CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT **« JEU-CONCOURS – CHARNEL – ARMOR FRUIT**

Article 1 : Nature de l'opération

La société ARMOR FRUIT, dont le siège social est situé Rue Lavoisier ZI du Prat 56000 Vannes, organise un jeu-concours sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours – Charnel – Armor Fruit » sous forme de loterie promotionnelle.

Le jeu-concours se déroule dans des grandes surfaces partenaires et régit les règles applicables à cette opération. La participation au jeu concours implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du principe du jeu et du présent règlement.

Ce jeu-concours et son règlement sont soumis aux dispositions de la loi française

Article 2 : Dates et lieux de l'opération

L'opération se déroule sur en magasin du jeudi 27 mars au samedi 29 mars 2025.

Le jeu-concours se déroule dans les grandes surfaces partenaires du jeudi 27 mars au samedi 29 mars. Une mise en magasin de fraises Charnel accompagnera l'événement.

Article 3 : Conditions de participation

Le présent jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que des membres du personnel des enseignes partenaires.

Pour participer au jeu-concours et tenter de gagner l'une des dotations mises en jeu, chaque participant devra :

- Répondre correctement à 4 questions posées en magasin sur l'univers de la fraise Charnel et de la marque Armor Fruit.
- Compléter un bulletin de participation avec ses coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail)

Toute participation incomplète ou erronée sera considérée comme nulle.

Article 4 : Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Une barquette de fraises Charnel – Armor Fruit pour chaque gagnant. (10 gagnants au maximum par magasin)

Les gagnants ne pourront prétendre à aucun échange des dotations ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

FIDEGE

160 rue Roberto Cabañas
29490 GUIPAVAS

Article 5 : Détermination des gagnants

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort parmi les participants ayant répondu correctement aux 4 questions.

Le tirage au sort sera effectué le mercredi 2 avril 2025 en présence d'un représentant de la société organisatrice. Dans un premier temps, en magasin les participants déposeront leur bulletin dans une urne puis le tirage au sort se fera sous le logiciel Excel à l'aide d'une formule avec le nom de tous les participants ayant répondu correctement aux 4 questions.

Les gagnants seront contactés par téléphone ou e-mail pour récupérer leur dotation directement en magasin. Également, les gagnants seront annoncés sur les réseaux sociaux Instagram (@armorfruit) et Facebook (@Armor Fruits Réseau Le Saint).

Un gagnant suppléant sera désigné par tirage au sort en même temps que le gagnant, le mercredi 2 avril 2025, dans l'éventualité où ce dernier ne retirerait pas sa dotation dans les délais impartis.

Article 6 : Remise des dotations

Les gagnants devront retirer leur lot en magasin sous un délai de 7 jours à compter de la date du tirage au sort. Passé ce délai, la dotation sera attribuée au gagnant suppléant.

Les gagnants devront présenter une pièce d'identité pour retirer leur gain.

Seuls les gagnants seront contactés, aucun courrier ou courriel ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Les gagnants devront répondre à l'Organisateur dans un délai de 24 heures suivant la date d'envoi du message. À défaut, ils seraient déchus de leur dotation et celle-ci serait attribuée au gagnant suppléant.

Pour bénéficier des dotations les gagnants devront remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de leur identité.

S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, la dotation ne lui serait pas attribuée et serait acquise par l'Organisateur.

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fautive ou erronée entraînera l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

En cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

Article 7: Accessibilité du règlement

Le présent règlement est également consultable librement ou imprimé à partir de l'adresse suivante : <https://www.reseau-le-saint.com/armor-fruits/>

La publication liée au jeu concours mentionne le lien permettant d'accéder au présent règlement du jeu-concours.

FIDEGE

160 rue Roberto Cabañas
29490 GUIPAVAS

Article 8 : Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du jeu concours sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à la remise des dotations. Elles sont destinées exclusivement à la société organisatrice et ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles sur simple demande à [adresse de contact].

Article 9 : Responsabilités

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de :

- Dysfonctionnement empêchant la bonne déroulée du jeu,
- Force majeure perturbant la remise des dotations,
- Données erronées fournies par les participants.

Article 10 : Demandes et réclamations

Toute demande ou réclamation relative au jeu doit être adressée par écrit à la société organisatrice dans un délai de **10 jours** suivant la date du tirage au sort à l'adresse suivante : <https://www.reseau-le-saint.com/armor-fruits/> .

Aucune réclamation ne sera prise en compte passé ce délai.

Fait le 17 mars 2025

À Vannes.